



DEL2024_036

Portant sur l'offre de services aux communes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 9

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGÉ (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)	X			
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)	X			
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;

Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;

Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.



Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;

Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;

S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

Niveau 1 : les services gratuits ;

Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;

Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

Information et mise en réseau :

Extranet des communes (**évolution 2024**),

Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),

- **Portail des financements externes** (nouveauté 2024),
- **Portail habitat**,
- **Réseaux professionnels** (évolution 2024).
- **Mise à disposition de logiciels et services numériques :**
 - **Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre**,
 - **Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques**,
 - **SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques** (nouveauté 2024),
 - **Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants**,
 - **Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux** (nouveauté 2024),
 - **Agenda des activités culturelles et sportives**.
- **Mutualisation des achats :**
 - **Groupement de commande permanent** (nouveauté 2024),
 - **Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes** (évolution 2024).
- **Ressources humaines :**
 - **CVthèque partagée** (nouveauté 2024),
 - **Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes** (nouveauté 2024),
- **Autres expertises et services :**
 - **Conseil pour l'obtention de financements externes**,
 - **SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes** (nouveauté 2024),
 - **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO** (nouveauté 2024),
 - **Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA** (nouveauté 2024),
 - **Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire**
 - **Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité**,
 - **Prêt de matériel**,



- Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (nouveau 2024),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (nouveau 2024),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (nouveau 2024).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (nouveau 2024),
- Offre de formations mutualisées (nouveau 2024).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil :

- d'APPROUVER la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- d'APPROUVER les conventions spécifiques requises suivantes :
 - convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
 - convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
 - convention de remboursement de formations partagées,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 20/10/2024

Publication ou notification du : 20/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).